

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 12 décembre 2022 de M^{mes} et MM. Pierre-Yves Bosshard, Dorothee Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Louise Trottet, Valentin Dujoux, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Maryelle Budry, Yves Herren, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné et Alia Meyer: «En faveur de la sécurisation des piétons».

2 octobre 2024

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Ce projet de motion a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 29 novembre 2023. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Christian Steiner, les 19 décembre 2023, 16 et 23 avril, 7 et 14 mai 2024. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier et M^{me} Maeva König, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les piétons sont les usagers de la route les plus vulnérables;
- que de très nombreux enfants se déplacent à pied dans leur quartier et sont, de par leur taille, moins visibles que les adultes;
- que de nombreuses personnes à mobilité réduite utilisent la marche à pied pour se déplacer;
- que la marche à pied est un mode de déplacement neutre en carbone, peu gourmand en espace et bénéfique pour la santé qu'il convient de favoriser;
- que la loi sur la mobilité douce prévoit, en son article 2 qu'«au plus tard 8 ans après l'adoption du plan d'action de la mobilité douce, l'offre répondant au moins aux objectifs suivants est réalisée par étapes dans tout le canton: [...] c) des traversées piétonnes attractives et sécurisées sont réalisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau de routes primaires et secondaires. Des îlots sont installés pour permettre une traversée piétonne sécurisée en deux temps.»;
- que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée prévoit en son article 3 «des aménagements en faveur des piétons permettant de se déplacer de façon rapide, confortable et sûre à l'intérieur et entre les quartiers, d'accéder aux

services et commerces de proximité et d'assurer l'interconnexion entre les différents modes de transport»;

- que les traversées piétonnes sont soumises à des normes fédérales de sécurité (normes VSS);
 - que ces normes fédérales prévoient une distance minimale de visibilité aux abords des passages piétons, qui varie en fonction de la vitesse de circulation;
 - que de très nombreux passages piétons ne répondent pas aux normes VSS,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mener une étude sur la conformité aux normes VSS des passages piétons sur les routes communales;
 - de présenter un rapport sur cette étude au Conseil municipal;
 - d'étudier les mesures qui devraient être mises en œuvre pour sécuriser les passages piétons (suppression des obstacles entravant la visibilité, installation de feux de circulation, baisse de la vitesse);
 - de prendre langue avec le Conseil d'Etat pour concrétiser ces mesures de sécurisation des passages piétons, qui ne sont actuellement pas aux normes.

Séance du 19 décembre 2023

Audition de M. Olivier Gurtner, représentant des motionnaires

M. Gurtner déclare que les traversées piétonnes sont gérées tant par la Ville que par le Canton et il mentionne que l'idée est de dresser un inventaire de ces passages afin de déterminer si ces derniers correspondent aux normes VSS: visibilité, ligne de désir, distance, temps de traversée, îlots, lumières, places de stationnement, potelets, zones 30, temps d'attente, synchronisation des feux, etc. Il ajoute que les éléments qu'il vient d'évoquer viennent du guide des aménagements piétons édité par l'Office fédéral des routes.

Un commissaire demande si cette motion n'est pas similaire à la motion M-1598 déposée en Ville et à la motion M 2613 déposée devant le Grand Conseil. Il propose de joindre ces différents textes.

Une commissaire remarque avoir entendu qu'il ne fallait pas s'arrêter devant les passages piétons.

M. Gurtner répond qu'il mentionnait qu'il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de places de stationnement avant un passage piéton. Il précise que le but est de s'assurer que les normes fédérales soient respectées.

Une commissaire remarque que les motionnaires laissent entendre que la Ville n'a pas effectué son travail.

M. Gurtner déclare ne pas avoir dit ça. Il répète que l'idée est de dresser un inventaire des passages existants.

Le président rappelle que la commission doit proposer à la magistrate d'être auditionnée.

M. Gurtner partage la proposition d'un commissaire de geler le texte en attendant de vérifier la similitude des textes.

Le président passe au vote du gel de la motion M-1748, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 16 avril 2024

Un commissaire mentionne avoir relevé qu'il y avait une motion similaire, soit la motion M-1598, et il déclare qu'une réponse de la part du Conseil administratif est toujours en attente.

Le président propose que les commissaires lisent cette motion M-1598 avant de se prononcer sur la motion M-1748 lors d'une prochaine séance.

Séance du 23 avril 2024

Le président demande si les commissaires ont pu consulter la motion M-1598.

Un commissaire signale que l'idée était de savoir si cette motion était un doublon à la motion M-1598. Il demande si la commission a procédé à toutes les auditions. Cela étant, il rappelle que le temps a passé entre les deux motions.

Une commissaire mentionne que les deux motions ont des points communs, mais elle estime que cette dernière motion enfonce un certain clou. Elle ajoute qu'elle ne multiplierait pas les auditions mais qu'il serait pertinent de faire des liens entre cette motion et d'autres objets; et de confirmer l'idée de rendre la ville plus agréable à la marche. Elle plaide donc pour un vote ce soir même.

Un commissaire rappelle qu'il convient d'informer le Conseil administratif et que ce dernier peut être entendu s'il l'entend.

Le président est d'avis de voter le principe de l'audition et de voter cet objet lors de la prochaine séance.

Il déclare qu'il demandera donc à M^{me} Heredia de s'informer auprès du Conseil administratif sur sa volonté d'être entendu à propos de cet objet; ce dernier est donc reporté au 7 mai.

Séance du 7 mai 2024

Le président met aux voix le vote de la motion M-1748, qui est reportée à la prochaine séance par 4 oui, 5 non et 2 abstentions.

Séance du 14 mai 2024

Discussion et vote

Le président propose que la commission passe au vote de cet objet. Il constate qu'il y a une unanimité à cet égard.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'il convenait de savoir si cette motion ne faisait pas doublon avec un autre objet qui propose un éventail de mesures plus grand, mais elle constate que tel n'est pas le cas et qu'elle est signée par les membres de cinq partis. Elle propose donc le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Un commissaire des Vert-e-s partage cet avis et mentionne que cet objet est très lié à la sécurité et aux normes.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe partage également cet avis et déclare que cette motion est complémentaire.

Une commissaire du Centre déclare que la mobilité piétonne est une tendance en augmentation et elle pense que toutes les mesures soutenant cette dernière et sécurisant les piétons sont pertinentes. Elle remarque que son groupe souscrit donc à cet objet.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que son groupe ne refusera pas cette motion puisque le piéton est toujours le maillon faible.

Le président déclare que les invites de cette motion ne sont pas adéquates. Il pense qu'il est également inadéquat de demander des études sur la sécurité au Conseil administratif et il observe que des relations entre la Ville et le Canton existent déjà. Il rappelle par ailleurs que la motion M-1598 a déjà été votée.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre ne pense pas que c'est à la Ville de s'occuper de cet aspect qui relève du Canton.

Le président passe au vote de la motion M-1748, qui est acceptée par 12 oui (3 PLR, 2 LC, 2 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG).